



Montants territoriaux transférés de votre époux ou conjoint de fait

Remplissez cette annexe si vous **demandez** un transfert de la partie inutilisée des montants territoriaux indiqués ci-dessous auxquels votre époux ou conjoint de fait a droit. **Joignez une copie** de cette annexe à votre déclaration.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration pour 2005, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire NU428 s'il produisait une déclaration. Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.

Si votre époux ou conjoint de fait n'était pas un résident du Nunavut à la fin de l'année, des règles spéciales s'appliquent. Communiquez avec nous pour obtenir plus de précisions.

Montant en raison de l'âge (s'il était âgé de 65 ans ou plus en 2005) :

Si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de 29 619 \$ ou moins, inscrivez 8 005 \$. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire NU428. 5902 1

Montant pour revenu de pension :

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire NU428 5905 + 2

Montant pour personnes handicapées :

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire NU428 5907 + 3

Frais de scolarité et montant relatif aux études :

Inscrivez le montant territorial désigné à votre nom sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C 5909 + 4

Additionnez les lignes 1 à 4 = 5

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :
Inscrivez le montant de la ligne 1 de son formulaire NU428 6

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832 et 5856 de son formulaire NU428 7

Revenu imposable rajusté de votre époux ou conjoint de fait :
ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 ») 5912 = 8

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Montants territoriaux transférés de votre époux ou conjoint de fait** 9